

Sainte-Foy, le 3 mai 1971.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINT-FOY

REGLEMENT 1490

(Règlement 1490 amendant le plan de zonage - article 1.5.3. du règlement 1401 dans le but de créer les nouvelles zones IA-8, IB-10 et RX-4 à même partie de la zone industrielle IX-2, située à l'ouest du boulevard Duplessis et au sud du boulevard Charest.)

Il est proposé par le conseiller

Jacques Bureau;

Et résolu que le règlement 1490 est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage 1401 (article 1.5.3.) est de nouveau amendé de la manière suivante:

Au nord du boulevard Chaudière, une nouvelle zone IA-8 et une nouvelle zone IB-10 sont créées à même une partie de la zone IX-2.

Au sud-est de la propriété de l'Hydro-Québec, une nouvelle zone RX-4 est créée à même une partie de la zone IX-2. Ce nouveau secteur de zone ne doit pas empiéter sur l'emprise hydro-électrique actuelle.

Le plan de zonage est donc modifié en conséquence suivant les indications données sur les plans ci-joints.

2. Toutes les autres dispositions du règlement 1401 demeurent et s'appliquent, "mutatis mutandis".

3. Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Roland Beaudin,
maire.


greffier.

REGLEMENT "1490"

PROMULGATION

- FRANCAIS -

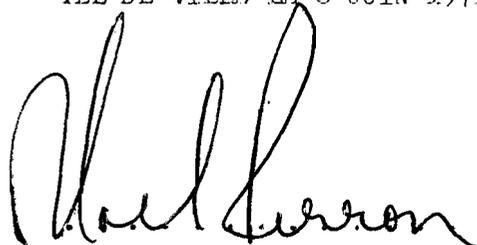
- ANGLAIS -

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 3 mai 1971, le Conseil a adopté son règlement (1490) amendé le plan de zonage (voir l'art. 1.5.3. du règlement) et dans le but de créer les nouvelles zones I.A.S., I.B.10 et I.C.10 à partir de la zone I.A.10, I.B.10 et I.C.10 de la zone I.A.10 de la ville de Québec. Après avis du Comité du zonage et de la Commission des affaires municipales. A Québec, le 8 juin 1971. En présence de M. Noël Perron, Greffier de la Ville, et de M. Noël Perron, Avocat. Et que les présentes ont été en force conformément à la loi. Le 8 jour du mois de Juin 1971.

Le Greffier de la Ville, NOEL PERRON, Avocat.

Public notice is hereby given that at the meeting held on the 3rd day of May 1971 the Municipal Council adopted By-Law 1490 amending the Zoning plan (Article 1.5.3.) of Zoning By-Law 1961 so as to create the new Zones I.A.S., I.B.10 and I.C.10 from part of Industrial Zone I.A.10, situated on the west side of Harbour Boulevard and on the north side of Grand Boulevard. This by-law was approved by the unanimous vote of the eligible francophones qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 12th day of May 1971. That a copy has been deposited with me at the office of the undersigned where communication thereof may be had. And that said by-law will be in force according to law. Given at Québec this 8th day of June 1971. NOEL PERRON, lawyer City Clerk.

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ETE PUBLIES DANS LE SOLEIL ET DANS LE CHRONICLE TELEGRAPH LE 12 JUIN 1971 ET AFFICHES A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 8 JUIN 1971 CONFORMEMENT A LA LOI.

 NOEL PERRON, GREFFIER